

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 1248-199-2010

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beloeil a adopté à sa séance du 13 décembre 2010, le règlement suivant :

- Ø **RÈGLEMENT 1248-199-2010** modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin d'abroger une disposition relative aux garages dans les zones H-611, H-612, H-613, H-614, H-615, H-616, H-617, H-618 et H-621 et de modifier les marges latérales applicables dans la zone H-612.

Le 23 décembre 2010, la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a avisé la Ville de Beloeil que ce règlement n'a pas à faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu du règlement 22 intitulé "Règlement sur la conformité" adopté par la Municipalité régionale du comté de la Vallée-du-Richelieu le 5 juin 1997.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie de Beloeil, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Beloeil, ce 15 janvier 2011.

La directrice des services
juridiques et greffière,

SYLVIE PIERARD, avocate.